

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 174
Raccordement et Dépose des poteaux	
Avenue de Verdun/avenue de la Division Leclerc	
Le 02/08/2023 et du 07/08/2023 au 18/08/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement et de dépose des poteaux électriques par la Société « SOBECA – CRETEIL » sise 33, rue de Valenton – 94000 CRETEIL pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, avenue de Verdun et avenue de la Division Leclerc, **le mercredi 2 août 2023 et du lundi 7 août 2023 au vendredi 18 août 2023,**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant aux n°20 - 22 de l'avenue de Verdun et à l'angle de la Division Leclerc, **le mercredi 2 août 2023 de 9h30 à 13h30** afin de permettre la dépose des poteaux. L'arrêt de bus sera décalé au n°20 de l'avenue de Verdun.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera par demi-chaussée en alternat manuel, par piquets K10 avec 4 hommes trafic, **le mercredi 2 août 2023 de 9h30 à 13h30** à l'intersection de l'avenue Marius Dantz et le n°22 de l'avenue de Verdun, **en accord avec les services de la STRAV.** La vitesse sera limitée à 20km/h afin de permettre la dépose des poteaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, avenue de la Division Leclerc entre le n°33 et l'avenue de Verdun, **du lundi 7 août 2023 au vendredi 18 août 2023** afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée avenue de la Division Leclerc entre le n°33 et l'avenue de Verdun, **du lundi 7 août 2023 au vendredi 18 août 2023 avec une demi-journée de fermeture le mardi 8 août 2023.** La vitesse sera limitée à 20km/h afin de réaliser les travaux.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 6 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 10 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société SOBECA
- ENEDIS
- STRAV
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 17 juillet 2023

Madame Corine KOJCHEN
Pour le Maire de Limeil Brévannes
et par délégation

